

## Signature d'une convention de coopération, entre la Direction départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de gendarmerie et la Caf (caisse d'allocations familiales) de la Mayenne.

Ce 13 novembre 2017, la Direction départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de gendarmerie et la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne ont signé une convention de coopération.

En effet, depuis plusieurs mois, gendarmerie et police travaillent en coopération avec la Caf de la Mayenne afin, notamment, de renforcer conjointement la lutte contre la fraude aux prestations sociales impactant la solidarité nationale et l'équité des usagers devant le service public.

L'aboutissement de ce travail se concrétise au travers d'un protocole de coopération qui définit les modalités de mise en œuvre d'échanges d'informations entre les unités du groupement départemental de gendarmerie, la Direction départementale de la Sécurité Publique et la Caf de Mayenne.



### Ce protocole est signé par :

- Mme Michèle MORATO, Directrice de la Caf de la Mayenne ;
- M. Yves CELLIER, Directeur départemental de la Sécurité Publique, représenté par M. Philippe LAHONDES ;
- M. le Colonel David BIEVRE, Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, représenté par M. Jean-Luc VILMAIN.

### En présence de :

- M. Eric LE DUIGOU, Agent comptable de la Caf de la Mayenne ;
- Mme Régine OLIVIER, responsable du Département de gestion et coordination des risques,
- M. Philippe LE-BIAVANT, attaché de Direction et M. Jérôme VANNIER, responsable communication – web de la Caf.



Contact presse  
Tél. : 02 43 67 76 62  
communication.caflav  
al@caf.cnafmail.fr

Retrouvez toutes les  
informations utiles sur



Cette convention identifie également les modalités d'intervention convenues entre les partenaires afin de renforcer l'efficacité d'action dans divers domaines:

- **La lutte contre la fraude :**

Il s'agit du domaine majeur de coopération entre les signataires, animé dans le cadre d'instances départementales dédiées (CODAF), mais également, plus spécifiquement, dans le cadre d'une dynamique partenariale départementale et régionale qui réunit les principaux acteurs institutionnels autour de la question des fraudes aux prestations sociales et au sein d'un Comité opérationnel départemental de lutte contre la fraude aux prestations sociales (COD 53).



- **La coopération en matière de sûreté, de lutte contre les incivilités** qui doit permettre de préserver les professionnels en contact avec le public, **et de partage de données ou d'informations** (Cf. réquisitions et autres demandes des officiers de police judiciaire).

Les forces de l'ordre sont en effet amenées à saisir la Caf de demandes s'inscrivant dans le cadre des textes en vigueur et des procédures en cours ou à venir. Les dispositions de la convention ont pour but d'améliorer les vigilances sociales, la prise en charge des saisines, et de garantir un traitement de qualité et la traçabilité de la réponse apportée.

Ainsi, sur la base des textes applicables pour chacun de ces domaines, cette convention décrit des engagements réciproques et organise la coopération entre les signataires en définissant les circuits retenus, les bonnes pratiques applicables.

Elle permet à chacun d'avoir une vision globale du partenariat avec la volonté d'accroître l'efficacité de l'action publique commune dans le champ des missions respectives de service public de chaque signataire.

**La Direction de la Caf de la Mayenne**